

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral d'approbation du plan d'exposition au bruit
de l'aérodrome de Châlons Ecury sur Coole**

Le préfet du département de la Marne,

Vu

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L112-3 à L112-5 et R112-2 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
 - le code de l'environnement, notamment les articles :
 - L. 123-1 à 19 et R123-1 à 23 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
 - L.571-11 à L571-13, et R.571-58 à 65 et 571-70 à R571-80 sur les plans d'exposition au bruit ;
 - le code des transports, notamment les articles L6361-1 à L6361-15 et L6362-1 à L6362-3 ;
 - l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2015 prescrivant l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châlons-Ecury sur Coole ;
 - le dossier établi par la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile du Nord-Est, département surveillance et régulation en vue d'être soumis à l'enquête publique ;
 - la décision n°15000189/51 en date du 14 décembre 2015 de Monsieur le Greffier en chef délégué au tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant :
 - Mme Ginette BINET en qualité de commissaire enquêteur,
 - Mr Rémy COUCHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- pour mener l'enquête publique relative au projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châlons Ecury sur Coole
- les avis exprimés du conseil municipal de la commune, des collectivités territoriales, des services et des organismes consultés conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement,
 - l'arrêté préfectoral du 16 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 23 mars 2016 au mercredi 4 mai inclus,
 - le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2016,

Sur proposition de la Direction Générale de l'Aviation Civile et du directeur départemental des territoires de la Marne ;

A R R E T E

Article 1.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châlons – Ecury sur Coole annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2.

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire de la commune d'Ecury sur Coole.

Article 3.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châlons – Ecury sur Coole comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes
- un plan (n°LFKQ-PPEB-280715) de juillet 2015 à l'échelle 1/25000 faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

Article 4.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châlons – Ecury sur Coole est annexé au plan local d'urbanisme de la commune visée à l'article 2.

Article 5.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune d'Ecury-sur-Coole et y sera tenu à disposition du public pendant une durée d'un mois. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Une mention du lieu où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département de la Marne.

Article 6.

M. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'aviation civile, Mme le maire de la commune d'Ecury-sur-Coole et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne, le **04 JUIL. 2016**

LE PREFET,



Denis CONUS